

Si vous bénéficiez d'un contrat d'assurance de protection juridique, votre compagnie d'assurance peut prendre en charge tout ou partie du paiement des honoraires d'avocat et des frais de justice dont notamment frais d'Huissiers et éventuels frais et honoraires d'expertise, dans les limites prévues par le contrat.

Une partie des honoraires de la SCP ROUGIER VIENNOIS FERNANDES peut donc être laissée à votre charge et fera l'objet d'une convention.

1. Disposez-vous d'un contrat d'assurance protection juridique ?

Avant toute chose, vous devez procéder à une déclaration de sinistre auprès de chaque compagnie qui vous assure au titre de la protection juridique et communiquer à votre avocat les coordonnées de votre compagnie et références du contrat.

Sauf urgence (constats de preuve, interruption de prescription, ...), votre avocat ne peut accomplir aucun acte avant la déclaration de sinistre car, si cela n'entraînerait pas déchéance de la garantie, ces actes ne seraient en revanche pas pris en charge.

2. Que devez-vous faire pour en bénéficier ?

Votre Avocat vérifiera avec vous, avant l'accomplissement de tout acte et, le cas échéant, avant toute demande d'aide juridictionnelle, si vous bénéficiez ou non d'un contrat de protection juridique et, si oui, s'il couvre bien la procédure envisagée et tous les frais y afférents (éventuelles clauses d'exclusion, barèmes ou seuils de garanties).

Cette garantie peut figurer par inclusion dans différentes polices d'assurance (habitation, automobile, cartes de crédit, complémentaire santé...) ou avoir fait l'objet d'une souscription séparée.

Si vous disposez de plusieurs assurances de ce type intégrant une garantie de protection juridique, elles pourront être mobilisées complémentaires sur un même dossier.

3. Libre choix de l'avocat et rapports entre les différents intervenants :

Même en dehors de la phase contentieuse, la compagnie d'assurance ne peut vous assister seule lorsque la partie adverse est elle-même assistée d'un avocat.

Par ailleurs, vous disposez du libre choix de votre avocat qui défendra vos intérêts et non ceux de l'assureur. Ce dernier ne peut vous proposer le nom d'un avocat qu'à votre demande écrite et préalable à toute suggestion de sa part.

LA ROCHELLE

46 rue Chaudrier
BP 1007
17087 La rochelle cedex

ROCHEFORT

37 avenue Docteur Diéras
BP 10328
17313 Rochefort cedex

SAINTES

53 rue Victor Hugo
17100 Saintes